

**Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du
25 juin 2013 de M. Eric Bertinat: «Clandestins de l'immeuble de
la Jonction: quel bilan?»**

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Dans la nuit du 12 au 13 février 2012, un grave incendie ravagea l'immeuble sis au 9, avenue de la Jonction, prenant de surprise environ 80 personnes. Parmi les victimes, la Ville de Genève a recensé une quarantaine de sans-papiers, principalement des Boliviens, soit 16 foyers sur les 36 foyers sinistrés.

Ainsi, depuis le drame, certains sans-papiers ont disparu dans la nature tandis que les autres ont été pris en charge par la Ville, le Canton, l'Hospice général, Caritas et la Croix-Rouge.

Ces clandestins ont été nourris, logés et aidés dans leurs démarches administratives. Ils ont en outre reçu de l'argent, des habits, ainsi qu'un abonnement TPG, pendant que les autorités et quelques régies privées se pliaient en quatre pour les reloger, de façon provisoire, l'Etat et la Ville ayant suggéré en boucle qu'une demande de régularisation en bonne et due forme permettrait aux clandestins de bénéficier de logements pérennes.

C'est ainsi que, en mars 2012, trois familles avaient entamé une procédure de régularisation de leur séjour.

Le Conseil administratif peut-il dès lors indiquer:

- quelle suite le département de la cohésion sociale et de la solidarité a donnée aux dossiers de tous ces sans-papiers;
- quel a été le coût détaillé de l'aide totale apportée par la Ville de Genève à ces personnes;
- combien de personnes et familles ont à ce jour tenté de régulariser leur séjour en Suisse et y sont parvenues;
- que sont devenues les personnes qui n'ont pas tenté de régulariser leur séjour en Suisse;
- si, parmi ces sans-papiers, certains occupent toujours des logements appartenant à la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La prise en charge des personnes sinistrées suite à l'incendie, la nuit du 12 au 13 février 2012, de l'immeuble sis au 9, avenue de la Jonction s'est fait dans les limites du cadre légal communal et cantonal.

Il est à préciser que si le Service social et différents services cantonaux ont assuré une aide concrète, limitée dans le temps, à l'ensemble des sinistrés conformément aux dispositifs en cas de catastrophe, c'est également un élan de générosité important de la population qui a permis de couvrir certains besoins indispensables à des personnes qui avaient tout perdu (habits, cartes TPG ou achat de certains meubles ou électroménager de base nécessaires au relogement).

L'activité du Service social s'est arrêtée dès le moment où le caractère urgent et vital des situations (faire en sorte que des enfants ne dorment pas dans la rue en plein hiver) a disparu. Le relais a ensuite été pris par des organismes privés en ce qui concerne le suivi social et une éventuelle aide administrative ou financière.

En ce qui concerne l'aide apportée à ces personnes, le Service social ne peut répondre que pour les frais qu'il a lui-même engagés, soit 78 746,20 francs. Ces frais concernent l'ensemble des personnes sinistrées, indépendamment du statut légal. D'autres coûts ont pu être engagés par d'autres services de la municipalité, tel, par exemple, le SIS.

	Fr.
Frais de première nécessité	758,70
Nettoyage du linge des sinistrés lors de leur séjour à la PC	848,80
Soutien psychologique (cellule de crise de la police cantonale)	1 000,00
Frais de logement des sinistrés	56 590,00
Frais de repas	8 400,00
Ameublement de base par un organisme de brocante caritative	<u>9 070,00</u>
Total	78 746,20

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder